



Modalités d'abandon de droit de paternité

Par Visiteur

Bonjour

Le père de mes filles dont nous sommes séparés depuis plusieurs années, décide après une dispute avec ma fille aînée de renoncer à son droit de paternité et veut les renier.

Cela est-il possible ? Si oui, quelle est la procédure et comment cela se passe t'il en attendant que la décision soit rendue ? (au sujet des vacances et de la pension alimentaire)

Est-il obligé de les prendre en sachant qu'il ne veut plus les voir et risque d'être négligeant et méchant à leurs égards ?

Merci de me rassurer et de m'éclairer à ce sujet.

Pour info mes filles sont âgées de 15 ans et 13ans

Sincères salutations

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je vous rassure la démarche du père de vos enfants est totalement impossible juridiquement. L'on ne peut renoncer à être le père d'un enfant.

Ne prenez pas en compte ses menaces.

Il doit continuer à verser la pension alimentaire conformément au jugement.

Pour ce qui est de l'exercice du droit de garde, s'il ne veut plus prendre ses filles il est tout à fait dans son droit puisque l'exercice du droit de garde n'est pas une obligation.

Cordialement

Par Visiteur

Il veut que je lui fasse une attestation acceptant le non paiement de la pension sinon il me mettra au tribunal en demandant la garde exclusive des enfants.

Est-ce possible que la garde lui soit donnée ?

Par Visiteur

Madame

Tout d'abord vous n'avez pas à signer cette attestation. S'il ne désire plus verser la pension il doit saisir le JAF.

Ensuite je ne comprends pas sa démarche. Il souhaite ne plus être le père et ensuite il vous menace de demander la garde exclusive.

En toute honnêteté cela n'a aucune logique. Il peut toujours essayé mais il devra justifier sa démarche et du fait de l'âge de vos filles elles pourront être entendues par le JAF et donner leur avis sur la question.

Je doute fortement que le juge aille dans son sens.

Cordialement